

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées reçue en Préfecture le 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2021 reçu en Préfecture le 05 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature consentie par le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au profit de Monsieur Jean-Louis PERES, vice-président et membre du Bureau ;

Considérant les travaux d'aménagement d'un taxiway sur la zone d'activités économiques AÉROSITE à UZEIN, opération pour laquelle la CAPBP est maître d'ouvrage, et la nécessité d'installer une base de vie de chantier afin d'entreposer du matériel, des véhicules et des bâtiments modulaires ;

Considérant la parcelle cadastrée commune d'UZEIN, section ZE n°84, propriété de la SCI ACTIVITÉS COURRIER INDUSTRIEL, identifiée comme la mieux située pour accueillir cette base de vie, et plus précisément une emprise de 2 675 m² localisée au coin sud-ouest du terrain ;

Vu le contrat de prêt à usage gratuit par lequel la SCI ACTIVITÉS COURRIER INDUSTRIEL a accepté de prêter à titre gratuit à la CAPBP ladite emprise de 2 675 m² jusqu'au 29 février 2024 ;

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de prêt au-delà de sa date d'échéance ;

DÉCIDE

Article 1 – De signer un avenant au contrat de prêt à usage gratuit précité afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 – Les autres points et articles dudit contrat ne seront pas affectés par le présent avenant dans tous leurs autres termes et dispositions.

Pau, le **25 MARS 2024**

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau